Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260526-2026_035-DE

République Française **Commune de Parcé**

Département d'Ille et Vilaine **35210**

L'an deux mille-vingt-six, le 26 mai à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Parcé, sur la convocation du 21 mai 2026 qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Parcé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent LEGENDRE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**
Nombre de conseillers présents : **15**
Nombre de conseillers municipaux votants **: 15**

Etaient présents :
LEGENDRE Laurent - BOURSERIE Evelyne - SADOT Jackie - LEFEUVRE Isabelle - BOUFFORT Patrick - ALEXANDRE Martine - GONTRAN Pascal – LEGEAI Jérôme – RONDIN David – BRAUD Maryline – DODARD Laëtitia - COURTEMANCHE Thomas - GUILLEUX Nicolas – HENRY Béatrice - DELAUNAY Marie.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :

Etaient absents sans procuration de pouvoir :

Date de la convocation : 21/05/2026
Date d'affichage : 21/05/2026

A été nommée secrétaire de séance : Mme LEFEUVRE Isabelle.

Délibération n°2026-035

Objet : **Fougères Agglomération : police la publicité extérieure.**

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Depuis le 1er juin 2025, Fougères Agglomération est dotée de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu et carte communale ».

En conséquence, en application des dispositions de l'article L.5211-9-2 DU Code général des collectivités territoriales, l'exercice des pouvoirs de police spéciale de la publicité est, en principe, exercé par la présidente de Fougères Agglomération.

Toutefois, les maires disposent de la faculté de s'opposer à ce transfert dans un délai de six mois suivant la date de l'élection de la présidente de l'EPCI, qui a eu lieu 20 avril 2026.

Monsieur le Maire propose de s'opposer à ce transfert et ainsi continuer d'exercer ce pouvoir de police.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de s'opposer à ce transfert et ainsi permettre à Monsieur le Maire de continuer d'exercer ce pouvoir de police,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Fougères Agglomération.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 035-213502149-20260526-2026_035-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent LEGENDRE



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.